

Séance ordinaire du 8 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le mardi 8 juin 2021 à compter de 19 h 30, à huis clos en visioconférence, en vertu de l'arrêté ministériel n° 689 par le ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication, le tout, en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 (coronavirus). La séance est ouverte sous la présidence de monsieur le maire, Guy Benjamin, à laquelle sont présents:

| Poste | Nom |
|--------------------------------------|-------------------|
| Conseillère, district électoral n° 1 | Joanie Généreux |
| Conseiller, district électoral n° 2 | Michel Denicourt |
| Conseiller, district électoral n° 3 | André Deschamps |
| Conseiller, district électoral n° 4 | Jacques Bienvenue |
| Conseiller, district électoral n° 5 | Gilbert Viens |
| Conseiller, district électoral n° 6 | Denis Chagnon |

Sont aussi présentes: M^e Isabelle François, directrice générale et greffière, et M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Consultation écrite sur le premier projet de règlement n° 92-2005-75

M. Guy Benjamin, maire, indique que le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone n° 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés.

En vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, l'avis public informant les personnes et organismes intéressés à participer à la consultation écrite relativement à ce premier projet de règlement a été publié sur le site web de la Ville le 21 mai dernier. Les personnes intéressées avaient jusqu'à 16 h 00, ce 8 juin 2021, pour faire parvenir par écrit leurs questions, commentaires ou observations. La Ville n'a rien reçu à l'égard de ce premier projet.

Que le projet de règlement n° 92-2005-75 a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- la «Grille des usages principaux et des normes» est modifiée en y ajoutant la colonne dédiée à la zone n° 213 : ajout de normes pour garage intégré aménagé en cour avant;
- l'annexe «B» intitulée «Plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la municipalité», est modifiée en y délimitant la nouvelle zone n° 213, et ce, au détriment de la zone n° 203;
- l'article 14.5.1 est ajouté à la suite de l'article 14.5 du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements comme suit :
 - 14.5.1 Dispositions particulières aux projets intégrés dans la zone n° 213
 - a) *Implantation*
Les normes dont dispose l'annexe A du présent règlement sont applicables aux projets intégrés réalisés dans la zone n° 213;
 - b) *Stationnement*
Le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les bâtiments d'habitation multifamiliaux est de 1,5 case par logement;

Séance ordinaire du 8 juin 2021

c) *Aménagement des aires de stationnement*

La distance minimale entre la partie la plus saillante de tout bâtiment d'habitation et une aire extérieure de stationnement hors-rue de 6 cases et plus est de 4 mètres;

d) *Conteneurs à rebut et recyclage*

L'implantation de conteneurs de type semi-enfouis est obligatoire pour tout projet intégré;

e) *Bornes électriques*

Des installations électriques aptes à recevoir une borne de recharge pour un véhicule électrique doivent être installées au nombre d'une (1) toutes les trois (3) cases de stationnement.

Il est précisé que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, que cette consultation écrite sera suivie des décisions du Conseil municipal relativement à l'adoption du second projet avec ou sans changement et que les procédures suivront leurs cours suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Résolution 2021-06-210

Procès-verbaux des 11 et 25 mai 2021 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances des 11 et 25 mai 2021 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la directrice générale et greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

et résolu que les procès-verbaux des séances des 11 et 25 mai 2021 soient et sont adoptés tel que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-211

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Gilbert Viens

et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

| | |
|---|------------------|
| Comptes payés | Pour la somme de |
| Chèques n ^{os} 57 497 à 57 504 | 262 886,52 \$ |
| 57 609 à 57 653 | |
| Comptes payables | Pour la somme de |
| Chèques n ^{os} 57 666 à 57 747 | 210 611,16 \$ |
| Comptes recevables | Pour la somme de |
| Comptes n ^{os} 1FD000055 à 1FD000068 | 19 951,67 \$ |

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 juin 2021

Résolution 2021-06-212

Dépôt de documents

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), les faits saillants sur les états financiers 2020 sont déposés et ceux-ci sont disponibles sur le site internet de la Ville.

Résolution 2021-06-213

Dépôt de documents

La directrice générale et greffière, M^e Isabelle François, dépose les documents suivants :

- Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire concernant le règlement n^o 292 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf et un emprunt maximal de 750 000 \$ pour en défrayer les coûts (Règlement parapluie), indiquant qu'aucune demande n'a été transmise à la Ville pour cette procédure qui s'est terminée à 12 h 00 le 28 mai 2021. Le règlement n^o 292 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-01-2021) demandé par Mme Nancy Beauregard, mandataire pour la propriétaire, Gestion J.R., portant sur les lots projetés n^{os} 6 434 992 à 6 434 995 situés sur l'avenue Nadeau, à l'effet qu'aucune demande n'a été transmise à la Ville pour cette procédure qui s'est terminée à 16 h 00 le 8 juin 2021. Le PPCMOI-01-2021 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Résolution 2021-06-214

Poste de technicienne à la comptabilité / Démission

Il est proposé par **André Deschamps**

Et résolu de prendre acte de la démission de M^{me} Guylaine Lamothe à titre de technicienne à la comptabilité de la Ville de Saint-Césaire en date du 2 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-215

Avis de motion pour règlement n^o 2019-268-02 pour inclure des mesures pour stimuler l'économie locale au règlement n^o 2019-268 et amendements sur la Gestion contractuelle

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n^o 2019-268-02 pour inclure des mesures pour stimuler l'économie locale au règlement

Séance ordinaire du 8 juin 2021

n° 2019-268 et amendements sur la Gestion contractuelle» a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié au bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

Avis de motion est donné par **Michel Denicourt, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « règlement n° 2019-268-02 pour inclure des mesures pour stimuler l'économie locale au règlement n° 2019-268 et amendements sur la Gestion contractuelle».

Résolution 2021-06-216

Réaménagement des bureaux du service de l'Urbanisme – Paiements n^{os} 4 et 5 et réception finale / Autorisation

Considérant la recommandation des paiements n^{os} 4 et 5 datée du 1^{er} juin 2021 au contrat de réaménagement des bureaux du service de l'Urbanisme par l'architecte, M^{me} Natalie Veilleux, chargée de projet du bureau d'architectes Caroline Denommée Architecte inc.;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser les paiements n^o 4 et 5 d'une somme totale de 12 776,90 \$ incluant les taxes et la libération de la retenue contractuelle de 10 % et de prononcer la réception finale du contrat de réaménagement des bureaux du service de l'Urbanisme, auprès de l'adjudicataire Athéna Construction inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule;

La libération des paiements est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire, d'une facture originale correspondant à ces travaux et des quittances applicables de même que des documents administratifs nécessaires;

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents, tel le certificat de fin de travaux, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-217

Autorité régionale de transport métropolitain – Entente relative au transport adapté hors territoire / Autorisation de signature

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance de l'*Entente* visant la fourniture et la prestation de transport adapté transmise le 12 mai 2021 par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) intitulée : *Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain entre l'Autorité régionale de transport métropolitain et la Ville de Saint-Césaire 2021*;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire souhaite poursuivre sa collaboration avec l'ARTM afin de répondre aux besoins de la population et

Séance ordinaire du 8 juin 2021

de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour l'année 2021;

Considérant que la contribution financière de la Ville de Saint-Césaire à l'*Entente* est de 26 627 \$ pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu :

Que la Ville de Saint-Césaire autorise la conclusion de l'*Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain entre l'Autorité régionale de transport métropolitain et la Ville de Saint-Césaire 2021* reçue le 12 mai 2021;

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou, en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, soient et sont autorisés, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, l'*Entente* d'une durée de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021 ;

Que la présente résolution annule et remplace la résolution n° 2021-01-011 adoptée par le Conseil municipal à ce même sujet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-218

Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie – Renouvellement de l'adhésion / Autorisation

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion comme membre actif pour 365 jours à compter de la date de paiement de la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie pour le coût de 275 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-219

Poste de pompier à temps partiel / Démission

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de prendre acte de la démission de M. Maxence Duchesne comme pompier à temps partiel du service de Protection et de Secours civil de la Ville de Saint-Césaire, en date du 14 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 juin 2021

Résolution 2021-06-220

Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Rouville - Rapport d'activités relativement à la 9^e année du Plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Césaire / Autorisation

Considérant que le directeur du service de Protection et de Secours civil a déposé au Conseil municipal le rapport annuel d'activités relativement à la 9^e année du Plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Césaire à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser le dépôt du rapport annuel d'activités relativement à la 9^e année du Plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Césaire à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Rouville.

Et résolu également de transmettre copie de ce rapport au responsable du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Rouville afin d'achever le rapport final de la 9^e année du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Rouville et de requérir de la MRC que le dépôt de ce rapport soit fait, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-221

Parcs municipaux – Modification de la signalisation des stationnements aux abords des parcs / Autorisation

Considérant la recommandation du comité Sécurité publique;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la signalisation aux abords des parcs municipaux afin d'améliorer la sécurité des usagers de ceux-ci, particulièrement, des enfants qui les fréquentent;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'autoriser l'installation de panneaux signalant la présence d'enfants et l'interdiction de stationnement aux abords des parcs municipaux suivants :

- parc sur l'avenue du Frère-André : du côté des numéros civiques 1768 jusqu'à 1770;
- parc sur l'avenue Denicourt : en face des numéros civiques 1863 jusqu'à 1883, sur le côté des numéros civiques pairs de l'avenue;
- parc (Josaphat-Denicourt) à l'intersection de l'avenue Denicourt et du Carré Giroux: entre les adresses aux numéros civiques 1704 à 1712, sur le côté des numéros civiques pairs du Carré Giroux;

Séance ordinaire du 8 juin 2021

- parc sur l'avenue Paquette et rue Guillet : sur l'avenue Paquette, en face des numéros civiques 2638 à 2654, du côté du parc donnant sur l'avenue Paquette et sur la rue Guillet, en face des numéros civiques 2635 à 2651, du côté du parc donnant sur la rue Guillet;
- parc sur la rue Larose : en face du numéro civique 798 du côté donnant sur le parc.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-222

Traverse piétonnière à l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'avenue Denicourt / Demande au ministère des Transports du Québec

Considérant les demandes de citoyens de la Ville de Saint-Césaire afin que leur sécurité soit améliorée lorsqu'ils se rendent, à pied, sur la piste cyclable *La Route des champs* ou au centre-ville à partir de l'avenue Denicourt, ceux-ci devant traverser la rue Notre-Dame (route 233);

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de demander au ministère des Transports du Québec d'évaluer l'implantation d'une traverse piétonnière du côté Nord de la rue Notre-Dame (route 233) à l'intersection de l'avenue Denicourt.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-223

Rang de la Petite-Barbue – Ajout de signalisation / Autorisation

Considérant la recommandation datée du 2 juin 2021 du directeur du service de Protection et de Secours civil, M. Étienne Chassé;

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation banalisée pour enfant sourd dans les deux (2) sens du rang de la Petite-Barbue.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-224

Hôtel de Ville et Caserne - Remplacement de lumières au DEL / Autorisation

Il est proposé par

Et résolu d'octroyer des contrats pour le remplacement des lumières au DEL dans les bâtiments municipaux de l'hôtel de Ville et de la caserne, auprès de :

- Guillevin de Granby pour une somme de 10 628 \$ plus les taxes; tel qu'il appert dans la soumission datée du 19 mai 2021;

Séance ordinaire du 8 juin 2021

- Vitech Électrique de Saint-Césaire pour une somme de 6 960 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 10 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-225

Volet 2 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – Demande d'aide financière / Autorisation

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

Considérant que la Ville de Saint-Césaire désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 2 du PPASEP afin de compenser les pertes financières des producteurs qui ont dû modifier leurs pratiques agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la Ville de Saint-Césaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PPASEP;

Que la directrice générale et greffière, M^{me} Isabelle François, ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, M^{me} Micheline Quilès, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs aux compensations des pertes financières des producteurs agricoles dans le cadre du volet 2 du PPASEP.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-226

Évaluation des compensations des pertes financières subies par les producteurs agricoles selon la détermination des aires de protection des prélèvements d'eau souterraine et des indices de vulnérabilités DRASTIC / Octroi d'un mandat

Considérant le programme de soutien aux municipalités pour la compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles, selon la détermination des aires de protection des prélèvements d'eau souterraine (PPASEP) et des indices de vulnérabilité DRASTIC;

En conséquence, il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'octroyer un mandat à Groupe FBE Bernard Experts de Saint-Hyacinthe, pour une enveloppe budgétaire maximale de 5 000 \$ plus les taxes pour la phase A et à un tarif horaire pour la phase B, selon la liste soumise dans l'offre de services n° 45357-21 datée du 28 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 juin 2021

Résolution 2021-06-227

Organisme de bassin versant de la Yamaska – Animations pour le Mois de l'Eau / Demande d'appui financier

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'autoriser une contribution financière à l'OBV Yamaska afin d'offrir des animations de sensibilisation au sujet de l'eau à neuf (9) classes d'élèves provenant de l'école primaire Saint-Vincent et de l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy de Saint-Césaire, pour une somme de 1 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-228

Poste de chef d'équipe / Démission

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de prendre acte de la démission de M. Michel Ouellette au poste de chef d'équipe aux Travaux publics de la Ville de Saint-Césaire, en date du 26 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-229

Poste de journalier classe 2 / Nomination

Considérant l'obtention des exigences liées du poste (OTUND);

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu de confirmer M. Kevin Binette au poste de journalier classe 2 et de procéder aux ajustements salariaux requis pour ce poste col bleu en date du 11 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-230

Réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière Nord – Décompte progressif n° 1 / Autorisation

Considérant la recommandation datée du 1^{er} juin 2021 au contrat n° AO / V202102.10– Réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière Nord, du chargé de projet, M. Janick Soucy, ingénieur de la firme Tétra Tech QI inc. ;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 1 d'une somme totale de 142 045,71 \$ incluant les taxes et une retenue

Séance ordinaire du 8 juin 2021

contractuelle de 10 % auprès de l'adjudicataire Sintra inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-231

Travaux de réfection dans le rang du Bas-de-la-Rivière Nord en lien avec l'aide financière du programme Redressement des infrastructures routières locales - Demande au ministère des Transports du Québec pour prolongation de délai

Considérant qu'une aide financière provenant du Programme d'aide à la voirie locale / volet Redressement des infrastructures routières locales a été accordée à la Ville de Saint-Césaire pour les projets de réfection des rangs du Bas-de-la-Rivière Nord, Rosalie et chemin Saint-François;

Considérant que la Ville a également reçu l'autorisation de procéder au remplacement de la conduite d'eau brute qui alimente l'ensemble de la Ville en raison de sa vétusté;

Considérant que ces travaux se réaliseront à compter de la fin juin 2021 pour une durée d'environ 6 mois et que le chemin Saint-François sera fermé à la circulation pendant ce temps;

Considérant que la fermeture complète du chemin Saint-François entraîne une importante problématique à la mise en place des chemins de détour;

Considérant que la Ville souhaite reporter l'échéancier de réalisation des travaux prévus pour le rang du Bas-de-la-Rivière Nord en 2022;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de demander au ministère des Transports d'autoriser le report de l'échéancier de réalisation en 2022 pour les travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière nord faisant l'objet d'une aide financière du programme d'aide à la voirie locale / volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL-2020-1086).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-232

Parcs municipaux de la rue Guillet et de la Halte routière de la route 112 donnant sur la Place Guilbault – Mise à niveau des clôtures / Octroi d'un contrat

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'octroyer un mandat pour la mise à niveau des clôtures dans les parcs municipaux sur la rue Guillet et face à la Halte routière de la route 112 donnant sur la Place Guilbault, à Inter Clôtures Structura de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la somme de 6 245 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 10 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 juin 2021

Résolution 2021-06-233

Demande d'intervention à la MRC de Rouville pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau Charbonneau / Annulation de la résolution de demande n° 2020-03-128

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'abroger à toutes fins que de droits, la résolution n° 2020-03-128 concernant la demande d'intervention dans le cours d'eau Charbonneau auprès de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-234

Résolution autorisant le PPCMOI-01-2021 demandé par Mme Nancy Beauregard, mandataire pour la propriétaire, Gestion J.R., portant sur les lots projetés n°s 6 434 992 à 6 434 995 situés sur l'avenue Nadeau / Adoption

Considérant le règlement numéro 181 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Césaire et la demande d'un PPCMOI présentée par M^{me} Nancy Beauregard, mandataire pour la propriétaire Gestion J.R. (M. Jacques Rousseau);

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion tenue le 25 mars 2021, recommande au Conseil d'autoriser le 1^{er} projet de PPCMOI-01-2021 portant sur une opération cadastrale de morcellement du lot n° 1 592 756 visant à créer les lots n°s 6 434 992 à 6 434 995 situés en marge de l'avenue Nadeau en zone n° 205, afin d'y implanter quatre bâtiments d'habitation répartis en deux (2) habitations unifamiliales jumelées et en deux (2) habitations trifamiliales isolées, le tout sous certaines conditions;

Considérant l'arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020, remplaçant les demandes de registre par une procédure écrite d'une durée de 15 jours;

Considérant l'avis public publié le 21 mai 2021 et annonçant la procédure écrite de demande de participation à un référendum de la part des personnes habiles à voter à l'égard du PPCMOI-01-2021 et que la Ville n'a reçu aucune demande dans ce sens en date du 8 juin 2021, 16 h 00 et que de ce fait, le PPCMOI-01-2021 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser le PPCMOI-01-2021 visant à remplacer le lot n° 1 592 756 par les lots n°s 6 434 992 à 6 434 995 pour y implanter deux (2) habitations unifamiliales jumelées et deux (2) habitations trifamiliales isolées, tel que décrit à la demande présentée par M^{me} Nancy Beauregard, mandataire pour la propriétaire Gestion J.R. (M. Jacques Rousseau) sous les normes et dispositions réglementaires particulières qui suivent après les tableaux et lesquelles auront préséance :

Séance ordinaire du 8 juin 2021

| Tableau 1 – normes particulières en matière de lotissement Opération cadastrale de remplacement du lot n° 1 592 756. | | | | |
|--|--------------------------------------|------------------|---------------------|----------------------------|
| Lots projetés n ^{os} | Type de lot / habitation projetée | Largeur (mètres) | Profondeur (mètres) | Superficie (mètres carrés) |
| 6 434 992 | Lot intérieur / Unifamiliale jumelée | 10 | 30,48 | 304,8 |
| 6 434 993 | Lot intérieur / Unifamiliale jumelée | 10 | 30,48 | 304,8 |

| Tableau 2 – normes et dispositions particulières en matière de Zonage Aménagement des espaces libres, implantation, dimensions bâtiments et usages. | |
|---|--|
| Lots projetés n ^{os} | Normes et dispositions |
| 6 434 994; 6 434 995. | 1) Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue comportant 6 cases, sans aucune distance minimale par rapport aux lignes, autre que celles prévues aux conditions n ^{os} 6 & 7; |
| | 2) Permettre l'aménagement d'une allée de circulation, d'une largeur totale de 7 mètres, laquelle empiètera de 3,5 mètres sur chacun des lots; |
| | 3) Réduire à 5 mètres la largeur des allées de circulation à double sens; |
| | 4) Permettre l'aménagement d'une entrée charretière de 8,30 mètres de large; |
| 6 434 994; 6 434 995. | 5) Autoriser une marge de recul avant de 7,6 mètres pour l'implantation des bâtiments d'habitation trifamiliaux isolés; |
| | 6) Permettre l'aménagement de logements au rez-de-chaussée des bâtiments principaux; |

| Tableau 2 – normes et dispositions particulières en matière de Zonage Aménagement des espaces libres et du stationnement hors rue | |
|---|---|
| Lots projetés n ^{os} | Normes et dispositions |
| 6 434 992; 6 434 993. | 7) Autoriser la sous-classe d'usage habitation A-2, de type unifamilial jumelé; |
| | 8) Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dont la superficie pourra atteindre un max. de 35 % de la cour avant; |
| | 9) Autoriser une marge de recul avant de 7,6 mètres pour l'implantation des bâtiments d'habitation unifamiliaux jumelés; |
| | 10) Imposer une marge de recul latéral de 3 mètres pour tout bâtiment d'habitation unifamilial jumelé; |
| | 11) Autoriser une marge de recul latérale de 0 mètre dans le cas d'un mur mitoyen pour tout bâtiment d'habitation unifamilial jumelé; |
| | 12) Autoriser une largeur de façade minimale de 6 mètres pour tout bâtiment d'habitation unifamiliale jumelé; |
| | 13) Autoriser une profondeur de 10 mètres pour tout bâtiment d'habitation unifamiliale jumelé; |
| | 14) Autoriser une superficie minimale de 74 mètres carrés pour tout bâtiment d'habitation unifamiliale jumelé. |
| | 15) Permettre l'aménagement de logements au rez-de-chaussée des bâtiments principaux. |

1. L'enregistrement d'une servitude mitoyenne de passage, dont l'assiette devra correspondre fidèlement à l'empreinte au sol de l'allée de

Séance ordinaire du 8 juin 2021

circulation décrite au point n° 2 du Tableau 2 et figurant au plan projet d'implantation susmentionné;

2. Dans la mesure du possible et en respect des contraintes de chantier, préserver les arbres existants au lot n° 1 592 756;
3. Procéder, dans l'intervalle de validité du permis, à la plantation en cour avant d'au moins deux (2) arbres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre et d'un diamètre minimal de 0,10 mètre mesuré à 0,3 mètre du sol, et ce, pour chacun des lots projetés;
4. Procéder, dans l'intervalle de validité du permis, à la plantation en cour arrière ou latérale, d'au moins un (1) arbre d'une hauteur minimale de 1,5 mètre et d'un diamètre minimal de 0,10 mètre mesuré à 0,3 mètre du sol, et ce, pour chacun des lots projetés;
5. Procéder, au pavage et/ou surfacage des aires de stationnement au plus tard douze (12) mois après la date de délivrance des permis de construction;
6. Prévoir une lisière de verdissement d'au moins 0,3 mètre entre les aires de stationnement et les lignes de lots latérales des lots projetés n°s 6 434 992 et 6 434 993;
7. Prévoir une lisière de verdissement d'au moins 0,5 mètre entre les aires de stationnement et les lignes de lots arrières des lots projetés n°s 6 434 994 et 6 434 995;
8. Le projet devra être livré au plus tard le 31 décembre 2024, sans quoi la présente résolution sera révoquée, éteignant tous les droits qu'elle confère.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-235

Second projet pour règlement n° 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone n° 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés / Adoption

Considérant qu'une copie du second projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone n° 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés » a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et publié avec l'ordre du jour, au bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance;

Considérant que ce projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour y autoriser un projet intégré résidentiel composé de deux (2) bâtiments multifamiliaux de quatorze (14) unités de logement chacun et pour ce faire, il y a lieu d'instaurer une nouvelle zone, soit la zone n° 213, afin d'y prescrire des normes et dispositions particulières;

Séance ordinaire du 8 juin 2021

Considérant que le règlement n° 92-2005-75 contient plusieurs objets susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant l'arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020, remplaçant les processus référendaires;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'adopter le second projet de règlement intitulé : « règlement n° 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone n° 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés »;

Il est résolu également, à l'égard du règlement n° 92-2005-75, qu'en vertu dudit arrêté ministériel n° 2020-033 daté du 7 mai 2020 :

- de remplacer la procédure de demande de registre par une procédure permettant de transmettre des demandes à distance, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;
- de remplacer l'enregistrement des personnes habiles à voter, soit la tenue d'un registre, le cas échéant, par une transmission des demandes écrites sur une période de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-236

DM-03-2021 par M. Daniel Provencher, mandataire pour la propriétaire Groupe TDL Corporation, lot n° 1 592 281 situé au 2030, route 112 / Autorisation

Considérant la demande de dérogation mineure soumise par M. Daniel Provencher, mandataire pour la propriétaire Groupe TDL Corporation, concernant l'installation de nouvelles enseignes de menus projetées à l'immeuble situé au 2030, route 112 (restaurant Tim Hortons), portant le numéro de lot n° 1 592 281 du cadastre du Québec;

Considérant que l'approbation de cette demande de dérogation aurait comme effet d'autoriser des dérogations aux normes actuellement en vigueur au règlement de Zonage n° 92-2005 concernant les deux (2) objets suivants:

- régulariser l'installation des deux (2) enseignes indiquant le menu pour la commande à l'auto alors que le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements stipule plutôt qu'une seule enseigne de ce type par place d'affaires peut être installée;

Séance ordinaire du 8 juin 2021

- autoriser une superficie maximale de 0,67 mètre carré pour l'enseigne de pré-menu, ainsi qu'une superficie de 2 mètres carrés pour l'enseigne de menu, alors que le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt cette superficie maximale à 0,3 mètre carré;

Considérant que l'autorisation de cette demande de dérogation n'est pas présumée porter atteinte à la jouissance du droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne porte pas sur un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du règlement n° 91-2005 et amendements sur le Plan d'urbanisme.

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les critères contenus au règlement n° 14 et amendements sur les Dérogations mineures;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion tenue le 27 mai 2021, recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-03-2021 telle que présentée;

Considérant que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou observation écrit au 8 juin 2021, 16 h 00, suite à l'avis public affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 20 mai 2021, annonçant la consultation écrite d'une durée de 15 jours, en remplacement de la procédure donnant la possibilité aux personnes intéressées de se faire entendre par le Conseil municipal lors de la présente séance, le tout en conformité de l'arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020;

En conséquence, il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-03-2021 sur les normes actuellement en vigueur au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements demandée et telle que soumise par M. Daniel Provencher, mandataire pour la propriétaire Groupe TDL Corporation concernant l'installation de nouvelles enseignes de menus projetées à l'immeuble situé au 2030, route 112 (restaurant Tim Hortons), portant le numéro de lot n° 1 592 281 du cadastre du Québec, comme suit:

- régulariser l'installation des deux enseignes indiquant le menu pour la commande à l'auto en autorisant une superficie maximale de 0,67 mètre carré pour l'enseigne de pré-menu ainsi qu'une superficie de 2 mètres carrés pour l'enseigne de menu, octroyant ainsi une dérogation de 0,37 mètre carré sur la première enseigne et de 1,7 mètre carré sur la seconde enseigne.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 juin 2021

Résolution 2021-06-237

**PIIA-14-2021 par M^{me} Karla Hoechli mandataire pour la propriétaire
Machinerie Agricole St-Césaire inc., lot n° 2 769 083 situé au 650,
route 112 / Autorisation**

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment commercial destiné à héberger des bureaux administratifs et un atelier d'assemblage et d'entreposage de machinerie, demande soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M^{me} Karla Hoechli, mandataire pour la propriétaire Machinerie Agricole St-Césaire inc., lot n° 2 769 083 du cadastre du Québec, situé au 650, route 112 dans la zone n° 207;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-14-2021 présenté lors de leur réunion tenue le 27 mai 2021, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-14-2021 concernant la construction d'un bâtiment commercial destiné à héberger des bureaux administratifs et un atelier d'assemblage et d'entreposage de machinerie, soumis par M^{me} Karla Hoechli mandataire pour la propriétaire Machinerie Agricole St-Césaire inc., lot n° 2 769 083 du cadastre du Québec, situé au 650, route 112 dans la zone n° 207.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-238

**PIIA-15-2021 par M. Jonathan Brouillard, propriétaire, lot n° 3 671 855
situé au 1099, avenue Cécile / Autorisation**

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la reconstruction après sinistre de l'habitation unifamiliale jumelée, demande soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M. Jonathan Brouillard, propriétaire, lot n° 3 671 855 du cadastre du Québec, situé au 1099, avenue Cécile dans la zone n° 104;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-15-2021 présenté lors de leur réunion tenue le 27 mai 2021, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par André Deschamps

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-15-2021 concernant la reconstruction après sinistre de l'habitation unifamiliale jumelée soumis par M. Jonathan Brouillard, propriétaire, lot n° 3 671 855 du cadastre du Québec, situé au 1099, avenue Cécile dans la zone n° 104.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 juin 2021

La conseillère, M^{me} Joanie Généreux, se retire de la séance pour ce point, elle déclare un intérêt en raison de ses liens familiaux.

Résolution 2021-06-239

PIIA-16-2021 par M. Daniel Provencher, mandataire pour la propriétaire Motosport St-Césaire inc., lot n° 1 592 924 situé au 800, route 112 / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le remplacement d'enseigne commerciale projetée, demande soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M. Daniel Provencher, mandataire pour la propriétaire Motosport St-Césaire inc., lot n° 1 592 924 du cadastre du Québec, situé au 800, route 112 en zone n° 206;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-16-2021 présenté lors de leur réunion tenue le 27 mai 2021, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-16-2021 concernant le remplacement d'enseigne commerciale projetée, par M. Daniel Provencher, mandataire pour la propriétaire Motosport St-Césaire inc., lot n° 1 592 924 du cadastre du Québec, situé au 800, route 112 en zone n° 206.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère, M^{me} Joanie Généreux, réintègre la séance et participe à nouveau aux délibérations du Conseil municipal.

Résolution 2021-06-240

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'embaucher au poste de moniteur en sécurité aquatique, d'aquaforme et sauveteur les personnes suivantes, selon le taux fixé à l'échelle salariale en vigueur des emplois dans le secteur aquatique :

- M^{me} Léa Gauthier
- M. Émile Normandin
- M. Louis-Charles Samson aux postes. Adoptée à l'unanimité

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 juin 2021

Résolution 2021-06-241

Camp de jour 2021 - Poste d'animateur et d'accompagnateur (remplacement) / Embauche

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'embaucher M^{me} Kassily Allaire comme accompagnatrice au poste saisonnier du Camp de jour 2021 selon l'échelle salariale en vigueur pour le Camp de jour, en remplacement de personnes qui ont dû se désister.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-242

Politique municipale de la Famille / Demande au ministère de la Famille pour prolongation de délai

Considérant la Convention d'aide financière 2018-2021 sous le projet n° M-18-039-16 du Programme de soutien aux politiques familiales municipales intervenue entre le ministère de la Famille et la Ville de Saint-Césaire;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a pu débiter les activités pour la mise en œuvre de sa Politique familiale municipale au courant de l'année 2019;

Considérant que les contraintes en lien avec la pandémie de la covid-19, la Ville n'a pu procéder à diverses activités;

En conséquence, il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu de demander au ministère de la Famille, une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2021 pour compléter les démarches menant à l'adoption de la Politique familiale municipale de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Affaires nouvelles

Résolution 2021-06-243

Plan d'intervention des ponceaux – Mise à jour / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la mise à jour du plan d'intervention des ponceaux de la Ville, à la firme d'ingénierie Tétra Tech QI inc. de Granby, pour une enveloppe budgétaire de 5 970 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services n° 41111TTA datée du 7 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 juin 2021

Résolution 2021-06-244

Aménagement d'un débarcadère sur l'avenue du Frère-André / Octroi d'un mandat

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement d'un débarcadère sur l'avenue du Frère-André coin rue de Vimy, à la firme d'ingénierie Tétra Tech QI inc. de Granby, pour une enveloppe budgétaire de 10 450 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services n° 45396TT datée du 13 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-245

Mise à niveau des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans divers secteurs de la Ville / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans divers secteurs de la Ville, à la firme d'ingénierie BHP Conseils de Montréal pour une enveloppe budgétaire de 14 000 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services n° AP1667 datée du 7 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-06-246

Entente de filtrage auprès des personnes vulnérables - Demandes auprès de la Sûreté du Québec / Désignation et autorisation de signature

Considérant que l'entente de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables est échue;

Considérant que cette entente est élaborée de concert avec la Sûreté du Québec (poste de la MRC de Rouville);

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire désigne les personnes suivantes comme responsables pour l'application de l'entente de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables :

Pour la direction générale :

- M^e Isabelle François, directrice générale et greffière ;

Pour le service des Loisirs, Culture et Vie communautaire :

- M^{me} Chantal Brodeur, responsable dudit service.

Il est de plus résolu d'autoriser M^e Isabelle François, directrice générale et greffière, à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 juin 2021

Correspondances

Période de questions écrites

Levée de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2021-06-211, 2021-06-216, 2021-06-217, 2021-06-218, 2021-06-224,
2021-06-226, 2021-06-227, 2021-06-230, 2021-06-232, 2021-06-240,
2021-06-241, 2021-06-243, 2021-06-244, 2021-06-245.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe